

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DF 28 Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2012

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts créé par la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 modifié par la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 définissant les taux de référence ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère commission,

D é l i b è r e :

Les taux applicables pour 2012 aux taxes directes locales sont les suivants :

Taxe d'habitation	13.38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16.67%
Cotisation foncière des entreprises	16.52%

Ces taux seront portés sur de l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.